



Règlement intérieur des cours de ZENITUDE au Gymnase

à compter du 15 septembre 2025

Le présent règlement intérieur est établi conformément au 'Règlement d'usage du Gymnase' de la Mairie de St Nazaire, au 'Règlement intérieur' et aux Statuts de l'Association Sport & Culture ; il établit des consignes particulières au bon déroulement des cours. Il a été approuvé par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association.

Déroulement de l'activité

L'animateur (animatrice) doit veiller au bon déroulement de l'activité.

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents. L'ambiance des cours est bienveillante, conviviale et privilégie le lien social. Le respect de la pratique collective est demandé. Les activités se font en groupe. Aucun comportement individualiste ne sera toléré.

Les adhérents doivent **arriver à l'heure** pour le cours et en cas de retard minime, s'insérer discrètement au cours. Au-delà d'un certain retard (10 minutes), il est préférable de ne pas assister au cours.

Il faut obligatoirement **changer de chaussures** avant de commencer l'activité : opter pour des chaussures bien adaptées, ne faisant pas de trace noire sur le parquet.

Le bavardage discret se fait en dehors de la salle avant l'arrivée de l'enseignant et après le cours uniquement.

Les téléphones portables ne doivent en aucun cas perturber les cours, le mode avion est fortement conseillé avant l'entrée en cours.

Il est **interdit de fumer** ou de vapoter dans le gymnase, les vestiaires et couloirs, le bâtiment et ses alentours faisant partie d'un périmètre sans tabac par arrêté municipal.

Les consignes sanitaires doivent être respectées.

Les adhérents sont responsables de leurs **affaires personnelles**, l'association n'est pas responsable des vols durant les activités.

Les participants à l'activité sont responsables du **matériel et de la propreté** du local.

A la fin de l'activité, il faut **ranger** les steps, les tapis et tout matériel utilisé ;

Il faut également vérifier et fermer les portes-fenêtres, éteindre les lumières (consignes de la mairie).

Inscriptions et Absences

En début d'année, la responsable de section (ou le bénévole délégué) vérifiera que les participants sont bien inscrits et ont acquitté leur cotisation.

Le tarif de la cotisation est FORFAITAIRE pour la durée d'une période d'activité, quel que soit le nombre de séances. Les absences ne peuvent être décomptées. Les remboursements se font sur demandes dûment justifiées et en accord avec la responsable de section et le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association.

Aucune réduction ne peut être faite pour les jours fériés. Dans la mesure du possible, les cours prévus qui n'ont pu avoir lieu du fait d'empêchement de l'animatrice, seront rattrapés dans les meilleures conditions.

Sanctions

En cas de non-respect du règlement, l'adhérent concerné sera prévenu et en cas de récidive, il pourra être exclu de l'activité, sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.
